

# **DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

## **DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES**

**Deuxième série de questions et commentaires  
pour le projet de réaménagement de la cellule 6  
au centre de traitement de Stablex  
sur le territoire de la ville de Blainville  
par Stablex Canada inc.**

**Dossier 3211-21-014**

**Le 28 juillet 2022**

*Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques*

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....</b>	<b>2</b>
<b>7 ZONE D'ENFOUSSEMENT ET ZONE TAMPON .....</b>	<b>2</b>
<b>7 ÉTANCHÉITÉ ET MISE EN PLACE DE MATÉRIAUX ARGILEUX .....</b>	<b>3</b>
<b>8 TASSEMENTS ET STABILITÉ DES OUVRAGES.....</b>	<b>5</b>
<b>9 SYSTÈME DE CAPTAGE DU LIXIVIAT .....</b>	<b>6</b>
<b>10 EAUX DE LIXIVIATION .....</b>	<b>7</b>
<b>11 EAUX SOUTERRAINES .....</b>	<b>8</b>
<b>12 EAUX DE LAVAGE .....</b>	<b>8</b>
<b>13 BILAN D'EAU.....</b>	<b>8</b>
<b>14 TRAITEMENT DES EAUX.....</b>	<b>10</b>
<b>15 PROTECTION DES LIEUX.....</b>	<b>10</b>
<b>16 POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE .....</b>	<b>10</b>
<b>17 PLAN DE MESURES D'URGENCE .....</b>	<b>11</b>
<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES PERTINENTES.....</b>	<b>12</b>

## INTRODUCTION

Conformément à l'article 31.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le présent document présente des questions auxquelles doit répondre Stablex Canada inc. (Stablex) afin que l'étude d'impact, concernant le projet de réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex situé sur le territoire de la ville de Blainville, déposée au ministère soit recevable. Le présent document constitue une deuxième série de questions et de commentaires du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

En effet, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit déterminer si la directive ministérielle émise et les observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder ont été traitées de manière satisfaisante dans l'étude d'impact et s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision du gouvernement.

Il importe donc que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Rappelons que, conformément à l'article 31.3.4 de la LQE, le ministre a le pouvoir d'établir qu'une étude d'impact n'est pas recevable à la suite de l'analyse des réponses fournies aux questions soulevées lors de l'étude de la recevabilité et peut mettre fin au processus, le cas échéant.

L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du MELCC ainsi que d'autres ministères et organismes concernés. Cette analyse permet de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

La numérotation des questions est la suite de celles présentées au document de questions et commentaires et à son addenda.

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

### 7 ZONE D'ENFOUISSEMENT ET ZONE TAMPON

**QC-93** À la section 4.1 *Concept général* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), une zone tampon appartenant au propriétaire que la zone d'enfouissement est prévue sur un seul côté de la zone d'enfouissement. Par conséquent, l'aménagement doit être revu, car il doit y avoir une zone tampon autour de toute la zone d'enfouissement, d'une largeur minimale de 50 m, et appartenant au même propriétaire que le terrain où sera aménagé la zone d'enfouissement. Cette zone, en plus d'atténuer les impacts, est une zone d'intervention en cas de problème et fait partie intégrante du lieu. À cet égard, l'initiateur doit fournir une carte de localisation (vue en plan) permettant de bien délimiter la zone d'enfouissement, la zone tampon et le respect du 50 m de largeur de la zone tampon.

**QC-94** La superficie du terrain de la cellule 6 serait de 62,1 ha (sommaire à l'annexe 1) ou de 68 ha (section 1.3.2 de l'annexe 5). La superficie de la zone d'enfouissement serait de 45,5 ha (section 4.1 de l'annexe 9) ou de 53,2 ha (tableau 2-1 de l'annexe D

de l'annexe 9). L'initiateur doit confirmer la superficie totale du terrain ainsi que la superficie totale de la zone d'enfouissement.

## 7 ÉTANCHÉITÉ ET MISE EN PLACE DE MATÉRIAUX ARGILEUX

- QC-95** À la section 4.2.3.3 *Parois étanches permanentes* et 4.4.1.1 *Parois étanches temporaires dans le sable* et plans C07 et C08 de l'annexe A *Dessins d'ingénierie préliminaire révisée* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), une paroi étanche verticale aménagée en 3 phases est prévue. À cet effet, l'initiateur doit fournir :
- la méthodologie détaillée afin de réaliser cet aménagement à sec étant donné la présence d'une nappe libre dans le sable (méthode de travail retenu pour le maintien à sec, le creusage, l'insertion et le retrait de la boîte de tranchée);
  - les détails du contrôle de la qualité des eaux avant leur rejet dans l'environnement puisque l'information sur la qualité des eaux souterraines révèle une certaine contamination;
  - les dimensions de la boîte de creusage de manière à s'assurer qu'elle permet le creusage de toute l'épaisseur des dépôts meubles localisés au-dessus de l'argile (faire le lien avec la stratigraphie des dépôts meubles) ainsi que l'ancrage dans l'argile sur un minimum d'un mètre d'épaisseur;
  - le détail des propriétés de l'argile à excaver (teneur en eau, limite liquide, etc.);
  - le détail sur les méthodes et techniques utilisées pour rendre l'argile conforme aux spécifications requises pour servir de matériau pour la paroi étanche ainsi que sur l'aire de travail où seront réalisées ces activités.
- QC-96** À la section 5.1.2 *Matériaux argileux* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), l'initiateur doit préciser comment sera effectué la compaction, par couches horizontales successives, de la couche d'argile de 60 cm sous la géomembrane du recouvrement finale notamment pour sa mise en place dans les pentes périphériques supérieures à 2 % de la zone d'enfouissement.
- QC-97** À la section 5.1.2.2 *Parois étanches (barrière verticale)* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), l'initiateur doit préciser les mesures qui seront faites et leur fréquence pour s'assurer que l'argile liquéfiée respecte les spécifications requises pour l'aménagement de la paroi étanche verticale. L'initiateur doit préciser comment il va s'assurer de la qualité (continuité et imperméabilité) de cet ouvrage qui sera aménagé en plusieurs sections latérales (mise en place et retrait répétitifs de la boîte de creusage). L'initiateur doit également prévoir et détailler le contrôle de la profondeur d'excavation lors de la réalisation des travaux pour s'assurer que l'ancrage dans l'argile naturelle est minimalement de 1 m.
- QC-98** L'initiateur doit présenter une étude d'intégrité des géomembranes aux risques de poinçonnement. Il doit également fournir une étude d'évaluation de l'intégrité (risque de rupture) des matériaux synthétiques (se référer au *Guide de conception*,

*d'implantation, de contrôle et de surveillance des lieux d'enfouissement de sols contaminés* (Guide de conception).

- QC-99** À la section 4.2.3.5 *Digue périphérique* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), afin d'assurer une bonne imperméabilisation de cette digue, la base de celle-ci doit être ancrée dans l'argile naturelle. L'initiateur doit fournir la profondeur de l'ancrage de la digue dans l'argile naturelle. Les règles de l'art prévoient un ancrage d'une profondeur minimale de 1 mètre dans l'argile naturelle.
- QC-100** À la section 4.2.3.6 *Préparation finale du fond et des parois* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), il est indiqué qu'aucune circulation de machinerie ne sera autorisée sur le profil final préalablement à la mise en place des membranes géosynthétiques. L'initiateur doit indiquer si l'argile en place est sensible au remaniement (teneur en eau versus limite liquide). L'initiateur doit également préciser quelles sont les mesures particulières prévues pour la mise en place des systèmes d'imperméabilisation et de captage du lixiviat compte tenu des propriétés de l'argile naturelle (limite liquide, teneur en eau, sensibilité au remaniement, etc.) au droit du fond de l'excavation et des parois.
- QC-101** À la section 4.2.4 *Infiltration des eaux souterraines en fond de cellule* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), l'initiateur doit fournir les détails sur les moyens qui seront utilisés pour maintenir à sec le fonds et les parois de l'excavation (évacuation des eaux d'infiltration, de ruissellement et de précipitations) pour la mise en place des systèmes d'imperméabilisation et de captage du lixiviat. Selon la section 4.4 *eaux de construction* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), seul un suivi et un contrôle des matières en suspension (MES) est prévu. L'initiateur doit également revoir le suivi de la qualité de ces eaux avant leur rejet dans l'environnement (fréquence, paramètres) puisque l'information sur la qualité des eaux souterraines révèle une certaine contamination et qu'il est possible qu'en cours de travaux ces eaux soient contaminées par les eaux de contact.
- QC-102** À la section 4.2.4 *Infiltration des eaux souterraines en fond de cellule* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), il est indiqué que le fond et les parois de l'excavation dans le dépôt argileux devant recevoir la membrane inférieure d'étanchéité seront maintenus exempts d'eau libre, intacts et non remaniés, mais la manière de procéder n'est pas indiquée. En particulier, il est indiqué dans le rapport que les gradients de charges hydrauliques sont descendants dans l'argile et que les charges hydrauliques dans l'argile sont inférieures au fond de la cellule sauf à l'est et à l'ouest sur des portions de cellule respectives de largeur 46,6 m et 35,5 m. À cet effet, l'initiateur doit :
- a) expliquer comment sera évité le risque de soulèvement pendant la mise en place des systèmes et durant la période entre la mise en place des membranes et l'ajout de stablex;
  - b) présenter le calcul de la quantité de stablex nécessaire pour contrer le soulèvement et le calcul du délai de mise en place qui sera nécessaire;

- c) commenter la pertinence de mettre en place un système de récupération tel que présenté à la section 3.2.5 *Infiltration des eaux souterraines en fond de cellule* du *Guide de conception*.

## 8 TASSEMENTS ET STABILITÉ DES OUVRAGES

- QC-103** À la section 4.4.5 *Gestion des eaux de ruissellement des cellules fermées* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), l'aménagement prévu comporte un drain central (canal central sud) ayant une pente de 0,5 %. L'initiateur doit expliquer comment il pourra s'assurer du maintien des pentes de recouvrement des cellules fermées et particulièrement la pente du drain central en fonction des tassements importants prévus selon les estimations fournies à la section 4.5.1.1 *Tassements*, tassements qui pourraient s'étaler sur la période postfermeture du lieu. L'initiateur doit également indiquer si tous les phénomènes de tassements (de l'argile de fond jusqu'au recouvrement) ont été pris en compte.
- QC-104** À la section 4.2.6.1 *Réglementation en vigueur* et coupe A-A plan C01 de l'annexe A *Dessins d'ingénierie préliminaire révisée* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), l'aménagement du fond des cellules est prévu selon une pente égale au minimum prévu soit 2 %. L'initiateur doit expliquer comment il pourra s'assurer du maintien de cette pente minimale en fonction des tassements importants prévus selon les estimations fournies à la section 4.5.1.1 *Tassements*, tassements qui pourraient s'étaler sur la période postfermeture du lieu.
- QC-105** À la section 4.3.1 *Revue de la réglementation en vigueur* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), selon le tableau 2-1 *Résultats des calculs d'infiltration selon le modèle HELP de US EPA* de l'annexe D *Calcul des volumes d'infiltration d'eau à travers le recouvrement de surface*, près du tiers du profil de la surface finale de la cellule 4 aurait une pente égale au minimum requis soit 2 %. L'initiateur doit expliquer comment il pourra s'assurer du maintien de cette pente minimale en fonction des tassements importants prévus selon les estimations fournies à la section 4.5.1.1 *Tassements*, tassements qui pourraient s'étaler sur la période postfermeture du lieu.
- QC-106** À la section 4.5.1.7 *Intégrité structurale des drains* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9) et détails 5, 6 et 8 du plan C04 de l'annexe A *Dessins d'ingénierie préliminaire révisée*, selon le texte, aucune évaluation de la résistance des conduites, pour le poids à supporter et après tassement n'a été réalisée. L'initiateur doit fournir les résultats détaillés de ces calculs qui peuvent avoir une influence sur les éléments de conception du projet, préciser comment les raccords « Y » (détails 5, 6 et 8) prévus entre les conduites de captage et les conduites de la pompe d'extraction pourront résister aux tassements estimés à la section 4.5.1.1 *Tassements* et expliquer pourquoi ces raccords sont nécessaires alors que tous ces drains sont perforés et enrobés de pierre nette.
- QC-107** À la section 4.5.1.4 *Stabilité des parois et des ouvrages périphériques* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), il est mentionné dans le texte (page 48 du rapport) que tous les facteurs de sécurité respectent les exigences alors qu'à la figure 4-16

*Stabilité de l'excavation périphérique en condition non drainée (court terme)* et au tableau 4-12 *Résultats des analyses de stabilité des excavations périphériques* (page 49 du rapport) le facteur de sécurité obtenu n'est pas supérieur à 1,5 (exigence). L'initiateur doit fournir les explications appropriées.

**QC-108** À la section 4.5.1.6 *Stabilité du système d'imperméabilisation et SCL* et 4.5.2 *Intégrité du recouvrement* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), selon le texte des sections, les analyses de stabilité n'ont pas pris en considération la présence du système d'imperméabilisation et des systèmes de captage (primaire et secondaire) du lixiviat ni du recouvrement final. Ces analyses ne sont donc pas utilisables. Les différents matériaux utilisés pour ces systèmes (imperméabilisation et captage du lixiviat) et leurs caractéristiques sont susceptibles d'influencer fortement la stabilité.

L'initiateur doit refaire les calculs et la démonstration, en tenant compte de l'ensemble de toutes les couches présentes, tant pour l'axe est-ouest que nord-sud. Les calculs devront démontrer le respect des facteurs de sécurité tant pour les cellules non munies du recouvrement final, celles munies partiellement de ce recouvrement et les autres munies en totalité de ce recouvrement. À juste titre, il est mentionné à la section 8.1 *Séquence de déposition* que « *Toute instabilité des talus d'excavation et des fronts de déposition aura pour conséquence de remanier le fond des excavations et de ruiner des portions d'ouvrages sensibles tels que des digues de séparations et les systèmes d'étanchéité et de captage des lixiviats installés.*

**QC-109** À la section 4.5.1.5.4 *Stabilité des fronts de disposition du stablex dans l'axe nord-sud* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), l'initiateur a mis en évidence un enjeu de stabilité dans la mise en place du stablex. Toutefois, la figure 4-24 *Stabilité de la déposition du stablex dans l'axe nord-sud* et les explications connexes ne permettent pas de comprendre comment cet enjeu sera pris en compte. L'initiateur doit présenter des coupes dans les deux directions et fournir des détails explicatifs.

Par ailleurs, l'initiateur doit également préciser si les modifications prévues dans la mise en place du stablex dues à cet enjeu ont été prises en compte dans la détermination des tassements. Une figure doit être déposée pour faire le lien entre les zones de déposition (numérotées 1 à 6) et les sous-cellules (18).

## 9 SYSTÈME DE CAPTAGE DU LIXIVIAT

**QC-110** L'initiateur indique que pour un événement de pluie extrême, une accumulation temporaire de l'eau de contact pourrait être nécessaire dans les cellules actives. Cette accumulation pourrait atteindre un volume de plus de 15 000 m<sup>3</sup> pour une cellule (ou 5 300 m<sup>3</sup> à condition de garantir un fonctionnement à capacité maximale de l'usine durant environ 2 mois), ce qui correspondrait à une accumulation supérieure à 30 cm à l'intérieur de la cellule. La capacité d'entreposage aux bassins n<sup>os</sup> 7 et 8 semble donc insuffisante. L'initiateur devra prévoir un



entreposage temporaire alternatif ou un plan de contingence en situation extrême, de manière à ne pas accumuler d'eau au-delà de la limite maximale.

L'initiateur doit également décrire de quelle façon les réservoirs de 40 m<sup>3</sup> ont été déterminés.

**QC-111** À la section 4.2.6.2.1 *Système de collecte primaire (SCP)* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), l'initiateur doit fournir les détails du calcul qui permet d'établir que la conception du système de captage (pente, conductivité hydraulique, longueur de drainage, etc.) n'excède pas 30 cm dans la couche de drainage (se référer à la section 3.2.7.4 *Capacité de drainage* du guide de conception). Selon le texte de la section 4.4.2.2 *Système de pompage*, il y aurait entreposage temporaire des eaux de contact dans les cellules actives, ce qui n'est pas permis (hauteur maximale de 30 cm en tout temps dans la couche drainante qui a une épaisseur de 50 cm). L'initiateur doit présenter les calculs de détermination des hauteurs maximales de lixiviat dans la cellule (guide de conception, section 3.2.7.4) et doit apporter les correctifs nécessaires de manière à ne pas accumuler d'eau au-delà de la limite maximale.

**QC-112** À la section 4.2.6.2 *Configuration des SCL* et détail 1 du plan C04 et détail 10 du plan C05 de l'annexe A *Dessins d'ingénierie préliminaire révisée* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), le concept prévu prévoit la mise en place de la membrane géosynthétique de drainage (draitube) dans les 2 systèmes de captage. Ce produit est en principe raccordé à des conduites collectrices. L'initiateur doit indiquer s'il y aura de tels raccords et comment est-il prévu d'assurer la pérennité de ce raccord si on tient compte des tassements importants susceptibles de se produire selon la section 4.5.1.1 *Tassements*.

L'initiateur doit également détailler comment sera mis en place (déversé) le stablex sur le fond et les parois nouvellement aménagés, de manière à assurer l'intégrité de la couche de drainage et les géomembranes. Selon la section 8.1 *Séquence de déposition* une hauteur de chute minimale de 8 m est requise pour la déposition du stablex.

Enfin, selon le détail 10, il n'y aurait pas de système de captage primaire de lixiviat sur le dessus et les parois des digues de séparation des sous-cellules. Un tel système doit être mis en place sur l'ensemble du fond et des parois de la zone d'enfouissement. L'initiateur doit modifier la conception sur ce Plan en fonction de ce commentaire.

## 10 EAUX DE LIXIVIATION

**QC-113** À la section 4.2.6.4.1 *Capacité de pompage* et annexe D *Calcul des volumes d'infiltration d'eau à travers le recouvrement de surface* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), l'évaluation fournie ne porte que sur la génération de lixiviat pour l'ensemble des cellules entièrement fermées avec recouvrement final étanche. Cette évaluation apparaît sous-estimée, car elle a été faite en présumant que toute l'eau qui ruissellera sur les pentes sera dirigée vers l'extérieur de la zone

d'enfouissement, ce qui n'est pas le cas. Plusieurs sections en pente se déversent vers des plateaux intérieurs dans la zone d'enfouissement. Le canal central sera également un endroit où il y aura accumulation d'eau, créant une charge hydraulique sur le recouvrement et des infiltrations en conséquence.

Sans tenir compte de la présence de ce canal, les résultats réels sur d'autres lieux d'enfouissement au Québec, munis d'un recouvrement final similaire à celui proposé, montrent que la génération de lixiviat correspond à 5 % des précipitations totales annuelles. L'initiateur doit réviser l'estimation de la production de lixiviat pour les cellules fermées en fonction de ces commentaires et le dimensionnement des conduites, réservoirs, pompes, etc. doit être revu en conséquence.

## 11 EAUX SOUTERRAINES

- QC-114** À la section 4.4.1.2 *Rabattement de la nappe phréatique par pompage* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), l'initiateur doit décrire en détail la méthode (puits, fossés, etc.) qui sera utilisée pour rabattre la nappe libre à l'intérieur des enceintes formées par les parois étanches. Selon l'information fournie, seul un suivi et un contrôle des MES sont prévus. Le suivi de la qualité de ces eaux avant leur rejet dans l'environnement doit être revu (fréquence, paramètres) par l'initiateur puisque l'information sur la qualité des eaux souterraines révèle une certaine contamination.

## 12 EAUX DE LAVAGE

- QC-115** À la section 4.6.4.4 *Zone de dépôt et station de nettoyage des camions* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9), il est prévu une station de lavage mobile. L'initiateur doit fournir plus de détails sur les aménagements prévus et leur localisation et préciser quelles sont les eaux qui sont utilisées à cette fin, les quantités, les modes de gestion et de suivi des rejets.

## 13 BILAN D'EAU

Les questions de la présente section font référence à la section 4.4.2.1 *Bilan d'eau*, tableau 4-2 *Bilan d'eau des bassins n<sup>os</sup> 7 et 8 – Précipitation moyenne annuelle*, section 4.2.6.4.1 *Capacité de pompage* et annexe D *Calcul des volumes d'infiltration d'eau à travers le recouvrement de surface* du Rapport d'ingénierie révisé (Annexe 9) ainsi qu'à la réponse à la **QC-23** sur le débit des eaux à traiter (Tableaux 23-1 *Intrants liés aux sources d'eau dirigées vers les bassins n<sup>os</sup> 7 et 8* et 23-2 *Bilan d'eau des bassins n<sup>os</sup> 7 et 8 en considérant les précipitations moyennes annuelles*) du document de réponses aux questions et commentaires du MELCC.

- QC-116** Pendant l'exploitation (cellules ouvertes) les précipitations qui tomberont directement sur la couche drainante et sur le stablex (eaux de contact) vont devoir être captées par le système de captage primaire du lixiviat. En fonction de la séquence d'exploitation (cellules ouvertes et fermées), l'initiateur doit :
- a) fournir une estimation (calculs détaillés) de la quantité de ces eaux qui devront être dirigées vers les bassins de traitement;

- b) préciser si la superficie de cellule ouverte (175 000 m<sup>2</sup>) utilisée dans les calculs correspond à la superficie maximale prévue selon le plan d'opération (section 8 *Plan de déposition* de l'annexe 9);
- c) préciser quel est le pourcentage des précipitations utilisé dans les calculs pour la génération d'eau de contact dans les cellules ouvertes et dans les cellules fermées;
- d) prendre en considération la quantité d'eau liée aux précipitations directes sur les bassins d'accumulation et préciser à quoi correspond la ligne « ruissellement » au tableau 23-2 *Bilan d'eau des bassins n<sup>os</sup> 7 et 8 en considérant les précipitations moyennes annuelles*;
- e) expliquer pour quelle raison le volume d'eau de ruissellement en provenance de l'usine (5 000 m<sup>3</sup>/an) est constant tous les mois.

**QC-117** Le dimensionnement des conduites, réservoirs, bassins, pompes, etc. doit être revu par l'initiateur en conséquence des nouveaux calculs effectués.

**QC-118** L'initiateur doit préciser que la séquence d'exploitation est planifiée de manière à ne pas favoriser l'écoulement des eaux de contact dans les sous-cellules vides, le captage ne devant débuter qu'après y avoir éliminé du stablex.

**QC-119** L'initiateur doit préciser que la séquence d'aménagement et d'exploitation des cellules ne favorise pas le mélange des eaux de contact avec les eaux d'infiltration et de ruissellement du fond de l'excavation, ce que laisse sous-entendre le texte de la section 4.4.2 *Gestion de l'eau de contact*.

**QC-120** Le texte du Rapport d'ingénierie préliminaire révisé (Annexe 9) ainsi que la figure 4-5 *Schéma de la stratégie de gestion des différents types d'eau à la cellule 6*, ne permet pas de savoir les quantités et la nature (provenance) des eaux qui sont réintroduites dans le procédé de fabrication du stablex et celles qui sont traitées et rejetées à l'égout sanitaire de la ville. L'initiateur doit apporter les précisions nécessaires dans le texte et à la figure.

**QC-121** Selon la figure 4-6 *Conduite de refoulement des eaux de contact et de lixiviation*, page 33, il y aurait des conduites de refoulement de 1 pouce de diamètre. L'initiateur doit justifier la présence et le dimensionnement de ces conduites sur la base des nouveaux calculs des quantités d'eau à capter.

L'initiateur doit également justifier pourquoi il prévoit des conduites supplémentaires pour le refoulement au lieu d'une seule de plus grand diamètre. Et quel est le suivi prévu pour s'assurer de l'étanchéité de toutes les conduites situées à l'extérieur des cellules d'enfouissement.

## 14 TRAITEMENT DES EAUX

**QC-122** En lien avec les réponses des **QC-23** et **QC-26**, il ressort que la capacité d'entreposage des bassins n<sup>os</sup> 7 et 8 ainsi que la capacité de traitement disponible de l'unité de traitement des eaux (UTE) permettraient de gérer les volumes d'eau de contact provenant de la cellule 6. Toutefois, pour les conditions extrêmes, les volumes de stockage disponibles sont limités. Les volumes de stockages sont insuffisants si on fait abstraction des volumes retenus pour l'évaporation lacustre. L'initiateur doit décrire comment ont été déterminés les volumes provenant de l'évaporation lacustre (en tenant compte, si applicable, des mesures présentes sur le site pour limiter l'évaporation).

De plus, la capacité d'entreposage repose sur la capacité de l'UTE) à fonctionner de façon optimale. L'initiateur doit décrire les alternatives disponibles en cas de bris et/ou de mauvais fonctionnement de l'UTE.

**QC-123** Il est indiqué à la réponse de la **QC-25** que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Sainte-Thérèse et Blainville (RIAESTBU) a présenté au MELCC une solution temporaire pour augmenter la capacité résiduelle actuelle de la station d'épuration afin d'accommoder l'ensemble des projets à venir sur le territoire, ce qui inclut le projet de réaménagement de la cellule n<sup>o</sup> 6. Toutefois, d'après les premières vérifications effectuées, la proposition de la RIAESTBU qui consiste à maintenir le volume des boues à 8 % apparaît difficilement réalisable. En conséquence, la station des eaux usées municipale n'a actuellement pas la capacité résiduelle pour recevoir le débit supplémentaire généré par le projet de réaménagement de la cellule 6 et serait donc limitée jusqu'à ce que sa capacité de traitement soit augmentée. Le mode de gestion du débit supplémentaire généré par le projet de réaménagement de la cellule 6 doit donc être actualisé en tenant compte de ce constat.

## 15 PROTECTION DES LIEUX

**QC-124** Selon l'article 99 du règlement sur les matières dangereuses, les lieux de dépôt définitif doivent être aménagés de manière à empêcher toute intrusion. L'initiateur doit décrire par quel moyen la prévention des intrusions sera respectée après acquisition du nouveau terrain et installation de la nouvelle cellule, y compris la zone de traitement des lixiviats.

## 16 POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE

**QC-125** En lien avec la réponse de la **QC-11**, la réalisation d'un inventaire archéologique préalable et le dépôt du rapport d'intervention demeurent des étapes nécessaires afin que le projet puisse être adéquatement évalué et que les mesures d'atténuation adaptées aux enjeux soient mises en œuvre. L'inspection visuelle réalisée ainsi que l'analyse de 9 forages géophysiques ne peuvent constituer des interventions reconnues. Étant donné le potentiel archéologique de ce site, plus particulièrement pour la période d'occupation euroquébécoise, un inventaire préalable doit être

réalisé. En somme, l'initiateur doit déposer une stratégie d'intervention visant la réalisation d'un inventaire archéologique dans les zones à potentiel identifiées qui seront affectées par le projet. Cette stratégie d'intervention devra inclure un calendrier de réalisation, une description des méthodologies d'interventions qui seront mises en œuvre sur le terrain, une grille d'évaluation de l'importance des sites archéologiques qui pourraient être découverts ainsi qu'une description des mesures d'atténuation qui pourraient être mises en place dans le cadre de la réalisation du projet.

Mentionnons que les résultats de l'inventaire archéologiques ainsi que les recommandations quant aux mesures d'atténuation à mettre en œuvre devront être déposés au plus tard à l'étape de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet.

## **17 PLAN DE MESURES D'URGENCE**

**QC-126** En lien avec la réponse de la **QC-48**, les modifications suivantes devraient être apportées aux documents fournis à l'annexe 15 du document de réponses aux questions et commentaires du MELCC :

- a) Plan SCI-70-511, section 6.2.5 : En situation de sinistre, la Ville de Blainville diffuse sur ses réseaux sociaux les mises à jour en lien avec le sinistre et devient la source officielle du sinistre qui se passe sur son territoire. L'initiateur relaie cette information sur ses différentes plates-formes;
- b) Plan SCI-70-511, section 6.2.6 : En situation de sinistre, le porte-parole de l'initiateur doit s'arrimer avec la mission Communication de l'organisation municipale de la sécurité civile de Blainville, donc avec le porte-parole de la Ville, afin d'arrimer les messages à la population;
- c) Procédure DC 2221 : inclure dans la section Québec le numéro du Centre des Opérations gouvernementales (COG) 1-866-650-1666. Le numéro du COG devrait être inscrit à toutes les procédures mises en place pendant un sinistre nécessitant une coordination de deux ou plusieurs partenaires gouvernementaux.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES PERTINENTES

Il convient tout d'abord de spécifier que la présente section vise à présenter certains des éléments contenus dans les avis d'experts qui ont été jugés pertinents, mais qui ne s'inscrivent pas spécifiquement dans le cadre de l'étape de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact. Cependant, certains de ces éléments pourraient vous être demandés lors de l'étape de l'analyse portant sur l'acceptabilité environnementale du projet. À titre informatif, les éléments soulevés par les experts concernent les aspects suivants :

- Bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet (ajout des émissions dues à la perte de milieux humides au bilan total);
- Mesures d'atténuation pour les oiseaux, amphibiens, reptiles et poissons;
- Plan de reboisement (recommandations);
- Suivi de la qualité des eaux souterraines (localisation des puits d'observation, nombre de puits d'observation, paramètres et fréquence des suivis, etc.);
- Suivi de la qualité des eaux de surface (localisation des points de suivis, paramètres et fréquence des suivis, etc.);
- Suivi de la qualité des eaux de contact et du lixiviat (eaux brutes, paramètres et fréquence des suivis, etc.);
- Caractérisation des sols et gestion des sols excavés;
- Validation des tassements sur les premières sous-cellules;
- Système de traitement des eaux (financement, type, etc.);
- Programme de suivi postfermeture;
- Évaluation des coûts de gestion postfermeture (ventilation des montants, réparation du recouvrement final, remplacement des puits d'observations, pompes, nettoyage des conduites, système de traitement des eaux en postfermeture, etc.).

*Original signé :*

**Jean-Philippe Naud**, biol., M.E.I.  
Chargé de projet

**Patrice Savoie**, géo., M.Env.  
Analyste